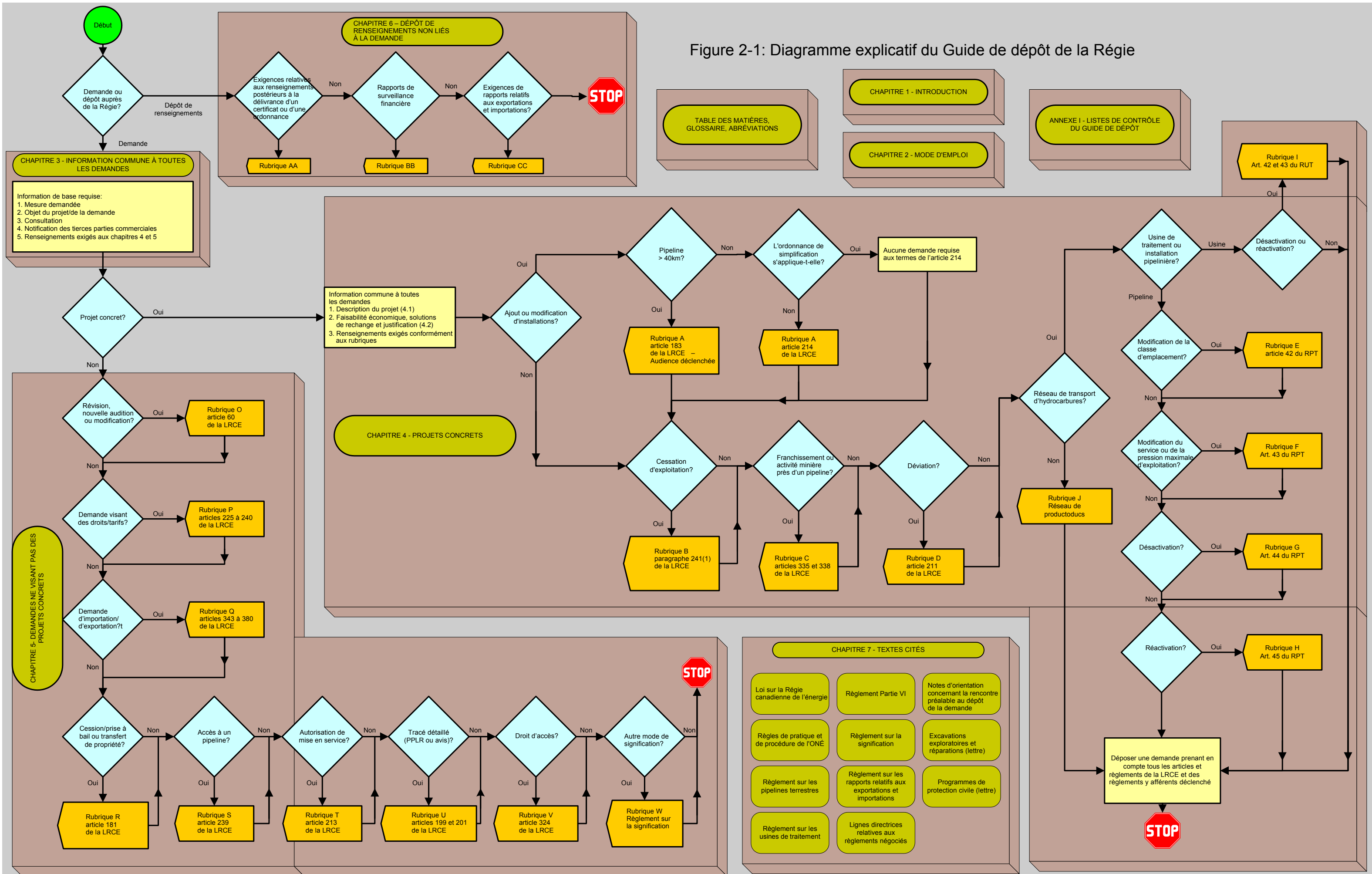


Figure 2-1: Diagramme explicatif du Guide de dépôt de la Régie



**CHAPITRE 3 - INFORMATION COMMUNE À TOUTES LES DEMANDES**

Information de base requise:  
 1. Mesure demandée  
 2. Objet du projet/de la demande  
 3. Consultation  
 4. Notification des tiers parties commerciales  
 5. Renseignements exigés aux chapitres 4 et 5

**Information commune à toutes les demandes**  
 1. Description du projet (4.1)  
 2. Faisabilité économique, solutions de rechange et justification (4.2)  
 3. Renseignements exigés conformément aux rubriques

**CHAPITRE 4 - PROJETS CONCRETS**

**CHAPITRE 6 - DÉPÔT DE RENSEIGNEMENTS NON LIÉS À LA DEMANDE**

Exigences relatives aux renseignements postérieurs à la délivrance d'un certificat ou d'une ordonnance → Rubrique AA

Rapports de surveillance financière → Rubrique BB

Exigences de rapports relatifs aux exportations et importations? → Rubrique CC

**STOP**

TABLE DES MATIÈRES, GLOSSAIRE, ABRÉVIATIONS

CHAPITRE 1 - INTRODUCTION

CHAPITRE 2 - MODE D'EMPLOI

ANNEXE I - LISTES DE CONTRÔLE DU GUIDE DE DÉPÔT

**CHAPITRE 7 - TEXTES CITÉS**

- Loi sur la Régie canadienne de l'énergie
- Règlement Partie VI
- Notes d'orientation concernant la rencontre préalable au dépôt de la demande
- Règles de pratique et de procédure de l'ONÉ
- Règlement sur la signification
- Excavations exploratoires et réparations (lettre)
- Règlement sur les pipelines terrestres
- Règlement sur les rapports relatifs aux exportations et importations
- Programmes de protection civile (lettre)
- Règlement sur les usines de traitement
- Lignes directrices relatives aux règlements négociés

Rubrique I Art. 42 et 43 du RUT

Usine de traitement ou installation pipelinrière?

Désactivation ou réactivation?

Modification de la classe d'emplacement?

Rubrique E article 42 du RPT

Modification du service ou de la pression maximale d'exploitation?

Rubrique F Art. 43 du RPT

Désactivation?

Rubrique G Art. 44 du RPT

Réactivation?

Rubrique H Art. 45 du RPT

Déposer une demande prenant en compte tous les articles et règlements de la LRCE et des règlements y afférents déclenché

